

ANNEXE C

Fédération de tir du Canada – Procédures de sélection de l'équipe

Championnat des Amériques 2026 à Lima, du 22 novembre au 2 décembre 2026

1. Aperçu de l'événement

Le Championnat des Amériques 2026 (« Championnat CAT 2026 ») est une compétition continentale majeure régie par la Shooting Confédération of the Americas et sanctionnée par l'ISSF. Le Championnat CAT 2026 devrait se dérouler du 22 novembre 2026 au 2 décembre 2026 à Lima, au Pérou.

Le Championnat CAT 2026 constitue une étape clé du cycle olympique de Los Angeles 2028 (LA28) et joue un rôle important dans la qualification pour les Jeux panaméricains de 2027 et l'attribution des quotas continentaux pour LA28. Cet événement offre un repère international important et soutient la progression des athlètes au sein du parcours de haute performance de la Fédération de tir du Canada (FTC).

2. Objectif et alignement sur le cadre de recrutement et de classement des athlètes 2026

La présente annexe établit les procédures internes de sélection de l'équipe utilisées par la FTC pour sélectionner les athlètes en vue du Championnat CAT 2026.

Ces procédures sont alignées sur le cadre de classement des athlètes 2026 révisé de la FTC et sont conçues pour garantir que les décisions de sélection soient :

- transparentes et objectives lorsque la performance à la demande est appliquée;
- fondées sur des preuves lorsque l'évaluation de la performance est requise;
- conformes aux objectifs de performance et à la philosophie de sélection énoncés par la FTC.

3. Admissibilité des athlètes

Pour être admissibles à la sélection au Championnat CAT 2026, les athlètes doivent :

- satisfaire à toutes les conditions générales de sélection énoncées dans les critères de sélection des athlètes de la FTC pour les grands jeux et compétitions 2025-2028;
- être membres en règle du programme de haute performance de la FTC (équipe nationale, équipe de développement ou athlète identifié, le cas échéant);
- être pleinement admissibles à représenter le Canada en vertu des règlements de l'ISSF, de la CAT et de la citoyenneté canadienne au moment de la sélection;
- être en règle au regard de toutes les ententes applicables conclues avec la FTC;
- ne pas faire l'objet d'une période d'inadmissibilité, d'une suspension ou d'autres mesures provisoires imposées par Sport Intégrité Canada, toute autre organisation sportive compétente (y compris toute organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète) ou en

vertu des politiques de Sport sécuritaire de la FTC, qui resteraient en vigueur ou auraient un impact sur la capacité de l'athlète à participer au Championnat CAT 2026.

Le non-respect des critères d'admissibilité à tout moment jusqu'à la confirmation finale peut entraîner l'exclusion de la sélection.

4. Taille de l'équipe

Sous réserve des quotas du Championnat CAT 2026, des règlements des épreuves et des limites d'inscription, la FTC peut sélectionner :

- jusqu'à trois (3) athlètes admissibles au quota à participation complète, capables d'accéder aux finales et aux rondes pour les médailles (l'« équipe admissible au quota »); et
- jusqu'à deux (2) athlètes « notes minimales requises seulement », lorsque cela est autorisé, inscrits uniquement pour obtenir des « notes minimales requises » et non admissibles pour accéder aux finales.

Les athlètes sélectionnés pour concourir dans le cadre des notes minimales requises ne font pas partie de l'équipe officielle admissible aux quotas, mais peuvent être sélectionnés pour favoriser le développement des athlètes, l'amélioration du classement et la profondeur au sein du parcours de haute performance.

- Lorsque la taille globale de l'équipe est limitée par l'organisateur de l'événement, la FTC peut être amenée à établir des priorités dans la sélection des athlètes entre les épreuves. Dans ce cas, la priorité sera donnée aux athlètes ayant le meilleur classement et les meilleures chances d'obtenir un quota pour les Jeux panaméricains de 2027.

5. Cadre de sélection

La sélection pour le Championnat CAT 2026 sera déterminée selon un cadre de sélection en trois volets, combinant la performance à la demande, la sélection stratégique et la sélection axée sur le développement. Ce cadre reflète les principes du cadre de classement des athlètes 2026 révisé de la FTC.

5.1 Performance sur demande – Championnats nationaux de la FTC

Les Championnats nationaux de la FTC serviront d'épreuve de sélection sur la base de la performance sur demande pour le Championnat CAT 2026.

- Deux (2) des trois (3) sélections d'une équipe admissible au quota pour une participation complète par épreuve seront déterminées par la performance aux Championnats nationaux de la FTC.
- Le classement des athlètes à cette fin sera déterminé par le pointage moyen obtenu lors des deux rondes de tir de qualification des Championnats nationaux.
- Les deux meilleurs athlètes admissibles, sur la base de ce pointage moyen, seront sélectionnés, à condition que toutes les conditions d'admissibilité soient remplies.
- En cas d'égalité, les règles de départage de l'ISSF (règle 6.15 de l'ISSF) s'appliqueront.

Disposition d'urgence :

Si l'un des deux meilleurs athlètes, ou les deux, déclinent la sélection, celle-ci se poursuivra avec le ou les athlètes admissibles suivants les mieux classés selon les résultats des mêmes Championnats nationaux, par ordre décroissant, jusqu'à ce que les places disponibles au titre de la sélection « performance sur demande » soient pourvues ou qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles.

Cette disposition garantit la continuité de la sélection tout en préservant l'intégrité du processus de performance sur demande.

5.2 Sélection stratégique – Équipe admissible au quota de participation complète (troisième athlète)

La sélection du troisième athlète admissible au quota de participation complète par épreuve n'est pas automatique et sera déterminée par une évaluation discrétionnaire structurée visant à déterminer si une sélection supplémentaire sur la base des pointages soutient au mieux les objectifs de performance de la FTC pour le Championnat CAT 2026.

Pour déterminer s'il convient de sélectionner un troisième athlète admissible au quota de participation complète, le Comité de haute performance (CHP), en consultation avec le chef de la direction et les entraîneurs de l'équipe nationale, évaluera les critères non exhaustifs suivants :

- le classement des athlètes de la FTC;
- les performances internationales démontrées, y compris les résultats lors d'épreuves sanctionnées par l'ISSF;
- la profondeur de l'effectif et la stratégie de quota pour chaque épreuve, y compris le potentiel de médailles et de quotas;
- la santé, l'état de préparation et le parcours de performance de l'athlète.

Disposition relative au seuil de mérite :

Si, sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, le CHP estime qu'il n'y a pas suffisamment de preuves de la préparation à la compétition ou de la valeur compétitive pour justifier la sélection d'un troisième athlète admissible au quota à participation complète, aucun troisième athlète ne sera sélectionné pour cette épreuve.

L'absence de sélection d'une équipe admissible à un quota de participation complète ne doit pas être interprétée comme une erreur ou une omission, à condition que la décision soit conforme aux critères applicables et aux objectifs de performance décrits dans le présent document.

5.3 Sélection de développement – Athlètes pour des notes minimales requises uniquement

Lorsque cela est autorisé, jusqu'à deux (2) athlètes pour des notes minimales requises uniquement supplémentaires par épreuve peuvent être sélectionnés afin d'enregistrer un résultat officiel.

La sélection des athlètes pour des notes minimales requises est entièrement discrétionnaire et a pour but le développement. Le CHP n'est soumis à aucune exigence ni obligation de sélectionner des athlètes pour des notes minimales requises uniquement pour une épreuve quelconque.

Lorsque le CHP choisit d'envisager la sélection d'athlètes pour des notes minimales requises uniquement, les décisions seront prises par le CHP, en consultation avec le chef de la direction et les entraîneurs de l'équipe nationale, à l'aide d'une évaluation fondée sur des preuves pouvant inclure :

- le classement des athlètes de la FTC;
- les performances internationales démontrées, y compris les résultats lors d'épreuves sanctionnées par l'ISSF;
- la stratégie de profondeur et de quotas spécifique à l'épreuve, y compris le potentiel futur en matière de médailles et de quotas;
- la santé, l'état de préparation et le parcours de performance de l'athlète.

Les athlètes sélectionnés uniquement sur la base des notes minimales requises doivent satisfaire à toutes les exigences en matière d'admissibilité, de conduite et de préparation à la compétition applicables à l'épreuve.

La décision de ne pas sélectionner d'athlètes « pour des notes minimales requises » ou d'en sélectionner moins que le nombre maximal autorisé ne peut faire l'objet d'un appel en vertu de la *Politique d'appel*.

6. Épreuves par équipes mixtes

Lorsque des épreuves par équipes mixtes sont disputées :

- Les athlètes doivent avoir été sélectionnés pour le Championnat CAT 2026 dans l'épreuve individuelle correspondante pour être admissibles.
- Les compositions des équipes mixtes seront déterminées parmi les athlètes sélectionnés, conformément aux dispositions relatives à la sélection des équipes mixtes des critères de sélection des athlètes pour les grands jeux/compétitions 2025-2028.
- Nonobstant ce qui précède, le CHP peut sélectionner des équipes mixtes dans un ordre différent de celui prévu dans les critères de sélection des athlètes pour les grands jeux/compétitions 2025-2028 si le CHP estime, à sa seule discrétion, qu'une autre approche permet de mieux soutenir les objectifs de performance énoncés dans les critères de sélection des athlètes pour les grands jeux/compétitions 2025-2028.

7. Approbation et communication des sélections

- Toutes les sélections seront effectuées selon les processus décrits dans la présente annexe.
- Les sélections (y compris les athlètes pour des notes minimales requises uniquement) seront examinées et approuvées par le CHP;
- La confirmation finale des sélections sera effectuée par le chef de la direction, sous réserve de l'approbation du CHP.

Les calendriers de sélection et d'annonce seront confirmés une fois que les dates limites d'inscription au CAT auront été publiées.

8. État de préparation et remplacement

Conformément aux dispositions relatives à la performance des critères de sélection des athlètes pour les grands jeux et compétitions 2025-2028, le CHP se réserve le droit de remplacer un athlète sélectionné si ses performances, sa santé, sa conduite ou son respect des règles se détériorent à un point tel que cela compromet son état de préparation à la compétition ou les objectifs de l'équipe.

Tout remplacement sera effectué selon les mêmes principes de sélection que ceux décrits dans la présente annexe.

9. Circonstances imprévues

En cas de circonstances imprévues ou exceptionnelles empêchant l'application des présentes procédures de sélection de l'équipe telles qu'elles sont rédigées, les décisions de sélection peuvent être ajustées par le chef de la direction, en consultation avec le CHP, conformément aux dispositions relatives aux circonstances imprévues des critères de sélection des athlètes de la FTC pour les grands jeux et compétitions 2025-2028.

Ces circonstances peuvent inclure, sans s'y limiter :

- blessure ou maladie d'un athlète;
- modifications de dernière minute des règlements ou des calendriers spécifiques à une épreuve;
- circonstances imprévues ou exceptionnelles ayant une incidence significative sur le bon déroulement des Championnats nationaux de la FTC en tant qu'événement de performance sur demande, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques défavorables, l'indisponibilité des sites, les restrictions en matière de santé publique ou les perturbations industrielles ou sociales.

Toute modification apportée au processus de sélection en vertu de la présente disposition :

- sera effectuée de bonne foi;
- sera conforme aux objectifs de performance et aux principes de sélection énoncés par la FTC;
- visera, dans la mesure du possible, à préserver l'équité, la transparence et l'intégrité de la compétition;
- sera communiquée aux athlètes concernés dès que possible.

L'exercice du pouvoir discrétionnaire prévu dans la présente section ne constituera pas, en soi, un motif d'appel, à condition que la décision soit conforme à l'esprit et aux principes des présentes procédures de sélection de l'équipe.

10. Appels

Les décisions de sélection peuvent faire l'objet d'un recours (appel) conformément à la *Politique d'appel* de la FTC, telle que mentionnée dans les critères de sélection des athlètes de la FTC pour les grands jeux et compétitions 2025-2028.

11. Ordre de priorité

En cas de conflit entre la présente annexe et toute autre section des critères de sélection des athlètes de la FTC pour les grands jeux et compétitions 2025-2028, la présente annexe prévaudra en ce qui concerne la sélection pour le Championnat CAT 2026.

Le présent document a été rédigé en anglais, et le document officiel en français en est une traduction. En cas de problème d'interprétation de la présente politique de sélection, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.